

L'an deux mille douze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 21 Septembre 2012 à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 13/09/2012.

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITE
- SINISTRE
- REGROUPEMENT SCOLAIRE
- EPCI
- SUBVENTIONS
- DIVERS

Etaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- Mme ELVINGER Annette, excusée
- M. GAILLARD Eric

Monsieur LEONARD Etienne est élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMPTABILITE :

Par décision de justice, les sommes dues sont effacées et doivent être passées en non-valeur.

En conséquence, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour mandater la somme de 15.00 € au compte 6541.

2- Décision sur exercices 2008 à 2010 :

L'Assemblée prend connaissance du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) qui clôture définitivement les comptes 2008 à 2010 de la Commune d'URUFFE et de la Perception.

## **EMPLOYES COMMUNAUX :**

### **Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe :**

Après analyse des divers besoins de la Commune en matière d'entretien des locaux, l'Assemblée décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 8h mensuelles à compter du 24/09/2012.

La personne embauchée sera rémunérée selon l'échelle 3 des rémunérations, sur la base de 2 heures hebdomadaires.

Pouvoir est donné au Maire et aux Adjointes pour commander les interventions nécessaires aux besoins de la commune et effectuer le règlement des salaires.

## **DICRIM :**

Notre Commune étant répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour les cavités et retraits et gonflement des argiles, nous devons satisfaire à l'obligation d'établir un DICRIM.

Ce document recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques sur le territoire de la Commune. Il a pour objectif d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée et sur les mesures de prévention ou de protection prises par la Commune.

Le Centre de Gestion peut aider à la réalisation de ce document.

Un devis présenté par cet organisme propose la mise à disposition d'un agent et la rédaction des divers documents à cette action de sécurisation. Le montant de la prestation s'élève à environ 1.000 € qui seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Le Conseil Municipal accepte cette démarche et donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes utiles à ce dossier.

## ÉCOLES :

- Fonctionnement École primaire Uruffe/Gibeameix :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion prévue à la rentrée avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves, l'Inspecteur et les élus ne pourra avoir lieu avec les représentants des parents d'élèves qu'après leur élection prévue courant octobre.

- Regroupement scolaire sur le secteur :

Les Communes d'Allamps, Vannes-le-Châtel et Gibeameix proposent d'inscrire auprès du Conseil Général pour être subventionnées le financement du projet du regroupement scolaire qui serait réalisé sur la Commune d'Allamps. Cette inscription permettant d'espérer une subvention dite « DAPRO » (Dotation d'Appui aux PROJets de territoires) d'environ 20% des travaux envisagés, soit 428.180,00 €.

Cette demande n'entraîne pas l'obligation de réaliser le projet.

L'Assemblée Municipale est assez réticente sur cette démarche car les moyens financiers nécessaires à la réalisation du regroupement scolaire ne pourront être trouvés par la Commune d'Uruffe malgré cette subvention.

Le Conseil s'engage dans un débat passionné où il n'est pas seulement question de financement mais également de choix du lieu de construction de la future école, faisant remarquer que l'installation projetée est calée entre une zone d'activité à forte circulation routière et à proximité d'une zone industrielle dont les émanations ne sont peut-être pas le meilleur choix pour la santé des enfants.

Toutes ces réflexions laissent au Conseil l'impression de subir les décisions plutôt que de participer à une démarche commune sur le projet.

Est également abordé le choix de l'implantation du bâtiment qui semble confiné sur un terrain qui ne permettra plus l'évolution du projet (ex : terrain de sport). D'ailleurs, ce choix qui résulte de la nécessité d'une hypothèse de calcul, dans la démarche d'appréciation du financement, n'a depuis lors fait l'objet d'une quelconque décision mûre et réfléchie des municipalités, il s'est imposé et ne semble plus aujourd'hui pouvoir être remis en question malgré les demandes réitérées de notre Commune, soulignant notamment le fonctionnement du transport scolaire inhérent à ce choix...

Suite à cette réflexion soutenue, l'Assemblée décide à 8 voix contre 2 de ne pas participer à cette démarche de demande de subvention DAPRO, qui peut être faite sans nous par les trois autres Communes.

### **CIMETIÈRE :**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier cimetièrre. Les réponses concernant la mise en place de concessions au sein du cimetière étant assez nombreuses, le Conseil Municipal décide de lancer la procédure de mise en concession des tombes comme définie par la délibération du 7/10/2011.

Le Conseil Municipal prend connaissance des diverses propositions chiffrées des entreprises pour les travaux à effectuer dans le cimetière (caveau d'attente, ossuaire) ainsi que les propositions de coût et d'aspect des cases du columbarium.

Parmi les propositions reçues et réexaminées, certaines proposent une intervention technique de la Commune (préparation du terrain, montage...) diminuant ainsi le coût de la prestation, sans gain réel sur les monuments proposés. Le choix se porte sur une prestation complète sans intervention du personnel communal afin d'obtenir toutes les garanties de mise en œuvre et dans le temps conformes à ces travaux spécifiques.

L'esthétique de certains monuments est d'emblée écartée et quelques propositions sont retenues pour faire un nouvel appel d'offre à prestation.

Pouvoir est donné au Maire pour mettre en œuvre ses deux prestations :

- établir les concessions officiellement et les rôles inhérents,
- lancer l'appel d'offre sur l'aménagement du cimetière.

L'Assemblée décide d'inscrire ce projet au budget primitif 2013 pour un montant de 50.000 €.

### **CAMION :**

Conformément à l'inscription budgétaire pour l'achat d'un véhicule au budget primitif 2011 renouvelé en 2012, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour procéder à l'achat d'un camion et son immatriculation.

## **SINISTRE :**

Le Conseil Municipal accepte la somme de 165,95 € émanant de Générali Assurance et correspondant au remboursement des dégâts sur l'antenne collective suite à l'orage du 29/06/2012.

## **EPCI :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de l'EPCI sur la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) sur les différentes compétences que l'EPCI peut assumer.

L'Assemblée doit se prononcer sur le transfert des compétences à l'EPCI sur les :

- gestion des cours d'eau
- participation à la Mission Locale de TOUL
- gestion des Lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAPE).

Tout en regrettant à la fois le vote global des compétences et la mécanique comptable adoptée pour gérer ce domaine, l'Assemblée accepte ce transfert et vote à 8 voix pour et 2 voix contre cette prise de compétence par l'EPCI.

## **SUBVENTIONS :**

### 1- Agence de l'eau :

L'Assemblée prend connaissance de la subvention accordée par l'Agence de l'eau d'un montant de 2800,00 € pour le remplacement des branchements en plomb sur le réseau d'eau potable.

Le Conseil s'étonne du faible montant de cette subvention émanant du savant calcul de l'agence et qui correspond approximativement au tiers de la redevance payée par les habitants sur leur facture d'eau chaque année...

### 2- Conseil Général :

L'Assemblée prend connaissance du versement par le Conseil Général de la dotation de solidarité d'un montant de 3.500 € sur travaux de 5.000 € H.T. (lame de déneigement, radiateur logement communal...).

## LOCATION :

### 1- Location bétonnière :

Le Conseil Municipal décide de louer la bétonnière communale et d'appliquer les tarifs de location suivants à compter du 21/09/2012 :

- 5 € par jour de location
- chèque de caution : 100 €

La bétonnière après utilisation devra être rendue en bon état de marche et de propreté.

### 2- Location abri forestier et salle les jours fériés :

Le Conseil Municipal décide de compléter la délibération du 18/01/20020 concernant la location de l'abri forestier et celle du 24/05/2002 de la salle communale en précisant que le prix des locations les jours fériés est semblable à celui des locations le dimanche (28 € pour l'abri forestier et 36 € pour la salle communale).

## DIVERS :

- Faire part de M. DELACOUR Alexandre et Mme ZACHARY Delphine pour la naissance de Lucie. Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue au bébé et félicite les parents.
- Carte postale de Mr et Mme FAYS José en vacances.
- Mail de la famille GENTAIRE qui est très heureuse de recevoir des nouvelles de la Commune de part nos bulletins municipaux.
- Location Vassimones : L'Assemblée aborde le sujet souvent évoqué de la location du bois des Vassimones (30 ha).  
Mr SIMONIN Stanislas doute de la possibilité de cette action, la parcelle ne faisant par 50ha d'un seul tenant ; M. GILLARD Patrick exprime la perte d'un privilège ancestral et déplore que tout doit toujours être quantifié à l'aune financière.

L'Assemblée se prononce et décide par

7 voix pour

1 voix contre

1 abstention

d'effectuer la location à l'ACCA d'Uruffe de cette parcelle à un prix de location à l'hectare égal à celui payé par les chasseurs pour l'adjudication de la forêt, soit 11 € l'hectare (revalorisés 2012)

- Le Conseil Municipal est informé :
  - de la réunion du Conseil Général le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à 17h30 à Colombey-les-Belles concernant la présentation de la gestion du patrimoine arboré sur la RD4.
  - de la lettre ouverte des salariés du Crédit Immobilier de France qui nous informe que l'État souhaite démanteler leur secteur d'activité.
  - de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité d'un montant de 63,43 € (en recettes).
  - de la lettre de Mr BERNARD Denis qui félicite les jeunes du village suite à leur fête organisée au Pont de « Qui-Logé » et de la remise en état du pont annexe qui permet de boucler la promenade dans ce secteur.
  - de l'Assemblée Générale de la COFOR qui aura lieu le 20 Octobre 2012 à Jezainville.
- M. le Maire informe l'Assemblée que pour refaire totalement le chemin de Frébin, il faut prévoir 50.000 € H.T.  
Un devis a été demandé pour effectuer seulement le rapiéçage nécessaire à l'entretien de cette voie.
- Afin de permettre un plus important recyclage du papier, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour faire l'achat d'un destructeur de papier (déchiqueteuse).
- La cotisation CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) repassera à 1% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (0,9% à ce jour).
- M. le Maire informe que l'entreprise CDHU mandatée pour la mise en œuvre de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera sur le terrain ce mois de septembre. Une prochaine réunion d'information aura lieu le 6 Novembre 2012 où des ateliers thématiques seront à l'ordre du jour. Les thèmes suivants seront abordés : agriculture, paysage, environnement et architecture. Le diagnostic établi nous sera déposé pour y effectuer les modifications qui nous semblent nécessaires.  
Suite à ce travail, une réunion publique aura lieu courant novembre en deux parties. La première avec les administrations, la seconde avec la population.
- M. GILLARD Patrick rappelle que La Poste souhaitait changer les cides, et souhaiterait savoir si ce projet a avancé. M. le Maire n'ayant eu aucun courrier présentant ce programme, va prendre contact avec La Poste pour plus de renseignements.
- Un panneau d'information posé à l'entrée de Colombey-les-Belles offre aux passants une bonne information. Le Conseil Municipal se propose de réfléchir à cet outil servant à l'information de la population.
- Poste ERDF : L'ensemble des conseillers municipaux évoque le placement du poste transformateur sur la place, déplorant surtout son implantation à proximité du Lavoir.

Le Maire rappelle que la situation a été approuvée par l'Assemblée qui a consulté les plans fournis par ERDF et qu'il n'était pas concevable de couper les arbres plus que centaines pour cette implantation.

D'autre part, le Maire insiste sur plusieurs domaines, d'abord, la nécessité de rénover et mettre aux normes actuelles de sécurité le poste utilisé à plus de 110 % de sa capacité, dangereux et polluant ; ensuite que chacun se pose la question de l'esthétique des différents attributs amenant le confort électrique dans chacun des foyers de la Commune... quand il appuie le bouton qui lui permet d'utiliser sans vergogne ce puissant outil du confort moderne.

Il faut reconnaître également que l'aspect du bâtiment n'offre pas une vision plus déplorable que celle offerte par les voitures et même parfois les épaves stationnées ça et là dans le village qui ne semblent pas trop interpeller notre œil esthète.

Le Maire reste cependant attentif au souhait du Conseil sachant que l'opération de déplacement coûtera 17.000 € H.T. à la Commune (5.000 € de terrassement et 12.000 € de location de grue de levage) et que le positionnement du transformateur avait été décidé afin de limiter l'accès à la place par les véhicules poids lourds, conformément à une ancienne prescription de l'Assemblée Municipale dans les années 1990, réitérée récemment quand le stationnement de poids lourds avait dégradé le conduit de gouttière du Lavoir.

Enfin, suite à la démarche faite par la Commune à ERDF, la décoration de ce poste reste possible par un trompe-l'œil, une palissade, des fleurs tant qu'il est possible pour rendre cet outil moderne plus conforme à notre regard...

M. YUNG Christian fait cependant remarquer que le poste n'est pas de niveau. ERDF questionné en a fait l'observation à l'entreprise Thepault qui doit remédier à ce défaut.

Le Conseil fait siennes ces remarques et s'engage à réfléchir à la décoration du transformateur.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 h 00 mn.